

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
PLAN LOCAL D'URBANISME DE RODERN

# 1b - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU  
APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 8 JUIN 2022

P.L.U. APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 25 JUILLET 2017

LE MAIRE



# TABLE DES MATIERES

<b>1- Carte d'identité de la commune .....</b>	<b>4</b>
Démographie .....	4
Géographie/ occupation des sols .....	4
Logement .....	4
Revenus .....	4
Activités/emplois .....	4
Curiosités/patrimoine .....	4
Documents supra-communaux qui s'imposent au PLU .....	4
<b>2- Rodern et son contexte.....</b>	<b>5</b>
<b>3- Positionnement socio-économique .....</b>	<b>5</b>
3.1 Démographie .....	5
3.2 Vie économique et équipements .....	5
3.3 Logements.....	6
<b>4- Analyse de l'état initial de l'environnement.....</b>	<b>6</b>
4.1 Contexte physique .....	6
4.2 Occupation du sol et évolution.....	7
4.3 Patrimoine naturel .....	7
4.4 Risques naturels et technologiques .....	8
4.5 Pollution et nuisances.....	9
4.6 Assainissement : eaux usées et déchets .....	10
4.7 Ressources naturelles.....	10
4.8 Paysage et cadre de vie.....	11
<b>5- Présentation du projet porté par le PLU.....</b>	<b>13</b>
5.1 Démographie .....	13
5.2 Besoins en logements .....	13
5.3 Activité économique et services, équipements publics.....	14
<b>6- Les incidences du projet de PLU sur l'environnement .....</b>	<b>14</b>
6.1 En matière de limitation de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain .....	14
6.2 En matière de préservation des milieux naturels et de la biodiversité.....	16
6.3 En matière de préservation de la ressource en eau.....	17
6.4 En matière de préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel .....	18
6.5 En matière de risques et nuisances .....	18
6.6 En matière de bilan énergétique .....	18
<b>7- Mesures envisagées et prises pour éviter, réduire et compenser     les conséquences .....</b>	<b>19</b>

## **1- CARTE D'IDENTITE DE LA COMMUNE**

### **DEMOGRAPHIE**

Population municipale : 335 hab. (population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2016)

Densité de population : 48 hab. au km<sup>2</sup> (en 2013)

Variation de la population (entre 2008 et 2013) : +0,4 %

Nombre de ménages (RGP 2012) : 141

### **GEOGRAPHIE/ OCCUPATION DES SOLS**

Altitude : 225 m à 980 m

Superficie : 705 hectares

Dont milieux forestiers : 83,7 %

Dont milieux ouverts : 16,3 % (63,3 % vignes ; 31,6 % prairies, jardins... ;

5,1 % espaces artificialisés)

### **LOGEMENT**

Nombre de logements en 2012 : 161

Dont part des résidences principales : 87,5 %

Dont part des résidences secondaires : 5,6 %

Dont part des logements vacants : 6,8 %

### **REVENUS**

Revenu net déclaré moyen par foyer fiscal en 2012 : 22 776 €

### **ACTIVITES/EMPLOIS**

Nombre d'emplois dans la zone en 2012 : 60

Taux de chômage des 15-64 ans en 2012 : 7,3 %

Principales activités : L'économie communale repose essentiellement sur la viticulture et ses dérivés touristiques.

### **CURIOSITES/PATRIMOINE**

Les petites cités des collines sous-vosgiennes ont connu grâce au commerce du vin et à l'artisanat une prospérité dont l'apogée est atteinte au 16<sup>e</sup> siècle. Elles en ont conservé un riche témoignage architectural.

Ainsi, Rodern compte de nombreuses maisons anciennes traditionnelles concentrées le long de la rue principale. Il s'agit principalement de maisons et fermes de vigneron, à pans de bois, dont les plus anciennes remontent au 16<sup>e</sup> siècle.

### **DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX QUI S'IMPOSENT AU PLU**

- **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Montagne, Vignoble et Ried** et à travers lui : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse ; Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Giessen Liepvrette ; Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ; Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Grand Pays de Colmar ; Plan Départemental de l'Habitat ; Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

## 2- RODERN ET SON CONTEXTE

La Commune de Rodern se trouve à une vingtaine de kilomètres au nord de Colmar, au nord du département du Haut-Rhin, et à 7 kilomètres de Ribeauvillé.

Rodern s'étend au pied du massif des Vosges et du château du Haut-Koenigsbourg particulièrement. La commune est centrée sur la viticulture, mais est située un peu à l'écart de la Route du Vin. Le village, très dense, est entouré de vignes, mais la forêt domine sur tout l'ouest du ban communal.

La commune comprend un écart, la Cave de Rodern, un hameau situé en forêt, au pied du Schaentzelkopf, sur la RD42.

Le village se trouve à l'écart des axes routiers très fréquentés, bien qu'à proximité de l'A35 et de la D83, qui traversent une partie du département côté plaine, à l'est du ban communal.



## 3- POSITIONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

### 3.1 DEMOGRAPHIE

La commune a connu une croissance démographique importante, en passant de 264 à près de 350 habitants entre 1975 et 2015.

Bien que le contexte viticole et l'habitat assez contraint dans le cœur historique des villages constituent habituellement des freins à la croissance démographique des communes viticoles de ce secteur, Rodern jouit quand même d'une bonne vitalité. La qualité du cadre de vie, la proximité des zones d'emploi et les services aux habitants, notamment en matière de périscolaire, concourent sans doute à ce dynamisme, ainsi que le caractère moins enserré du village historique qui favorise plus facilement l'évolution de l'habitat.

### 3.2 VIE ECONOMIQUE ET EQUIPEMENTS

Les taux d'emploi et d'activité sont supérieurs à ceux de la moyenne départementale, et même communautaire. Le nombre d'actifs a augmenté ces dernières années, au même rythme que la démographie. 28,9 % des actifs travaillent dans la commune et 18,7 % dans le département voisin du Bas-Rhin. Le reste des actifs travaillent dans le Haut-Rhin, un pourcentage très peu élevé travaille hors région.

Le tissu économique repose en grande partie sur la viticulture et le tourisme. Le village ne compte aucun commerce et peu d'artisans.

Les équipements publics de Rodern comprennent, outre le bâtiment de la mairie, un atelier communal, un dépôt incendie, une structure d'accueil petite enfance (périscolaire), une aire de jeux, une salle des fêtes, une église paroissiale, un cimetière, dont l'accès a été amélioré courant 2016 (mise en plain pieds).

La commune est membre d'un regroupement scolaire (Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte). L'école maternelle et primaire de Saint-Hippolyte accueille 5 classes, tandis que 2 classes sont situées à Rorschwihr. L'accueil périscolaire, d'une capacité de 51 enfants, s'effectue à Rodern, dans l'ancienne école qui vient tout juste d'être transformée pour cet usage.

L'ensemble de ces équipements offre un niveau de service de qualité bien adapté et proportionné aux besoins locaux actuels et prévisibles pour les prochaines années.

### **3.3 LOGEMENTS**

Le logement est marqué par une prédominance des maisons individuelles (85,4 %) avec une majorité de propriétaires (76,6 %). Ce taux a cependant diminué depuis les années 90, où il était de 86,6 %. Le taux de locataires a évolué conséquemment, en passant de 8,2 % en 1990 à 22 % en 2012. Malgré tout, la construction de logements collectifs est restée marginale au cours des quinze dernières années.

Les logements vacants représentent près de 7 % du parc de logements (soit 11 logements vacants en 2013), hors résidences secondaires, soit proche du taux de vacance technique quasi incompressible.

Le nombre de résidences secondaires équivaut à environ 5 % du parc de logements. 9 résidences sont qualifiées de secondaires contre 17 en 1999. Cette hausse est essentiellement liée à la transformation de l'habitat secondaire en habitat permanent. La proximité des zones d'emploi, le cadre de vie attractif, la taille souvent imposante des maisons vigneronnes qui forment l'essentiel du village favorisent le développement de l'habitat.

Selon les données de l'INSEE, 37,6 % des résidences principales à Rodern ont été construites avant 1946, 36,2% entre 1946 et 1990, 19,1 % entre 1991 et 2009, 7,1 % entre 2010 et 2012.

Les statistiques communales ont enregistré par ailleurs 25 nouvelles constructions entre 2000 et 2014 pour un total de 28 logements nouveaux.

Ainsi, on constate qu'entre 1990 et 2012, le parc de résidences principales s'est accru de 31,9 % uniquement pour répondre à l'impact de la diminution de la taille des ménages (le nombre moyen de personnes par ménage est passé de 2,90 en 1982 à 2,29 en 2015 enregistrant une baisse continue) puisque la population a augmenté, elle, dans une proportion de 20,4 %.

Enfin, les logements sont spacieux (moyenne de 5,2 pièces pour les maisons et 3,1 pièces pour les appartements) et 97,2 % d'entre eux sont dotés d'installations sanitaires confortables. 34,8 % des ménages occupent le même logement depuis plus de 30 ans et 7,8 % depuis moins de deux ans. Plus de 63,9 % des habitants occupent leur logement depuis plus de dix ans.

## **4- ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

### **4.1 CONTEXTE PHYSIQUE**

Le territoire couvre deux unités structurales :

- les collines sous-vosgiennes du piémont au centre, dont les sols très diversifiés, mais peu épais, sont occupés majoritairement par la vigne ;
- les Vosges cristallines à l'ouest, aux sols bruns acides recouverts selon l'altitude de chênaies et hêtraies.

L'**altitude** de Rodern varie donc entre un minimum de 225 mètres à l'est de la commune (confluence entre le ruisseau du Durrenbach et de l'Eckenbach) et un maximum de 756 mètres au niveau du massif vosgien.

Le **climat** est de type semi-continental avec d'importants écarts thermiques annuels, un hiver froid et sec et un été chaud avec d'importantes précipitations sous forme d'orages.

Les vents sont orientés nord-nord-est et sud-sud-ouest, selon l'axe majeur de la plaine.

## 4.2 OCCUPATION DU SOL ET EVOLUTION

L'empreinte urbaine de Rodern couvre 18,09 hectares, dont 15,45 hectares pour la partie strictement village, 2,43 hectares pour le hameau « La Cave de Rodern » et 0,21 hectares pour le site des hangars, contre 6,22 hectares au total en 1951. La surface urbaine et artificialisée aura donc triplé lors des soixante-cinq dernières années, mais de manière lente et progressive. Depuis les années cinquante, la surface moyenne consommée par an se maintient autour de 0,2 hectare.



Genèse de l'urbanisation de Rodern

## 4.3 PATRIMOINE NATUREL

On peut distinguer sur Rodern différentes entités naturelles :

### Les milieux forestiers

Le milieu forestier est largement dominant, représentant 85 % de la superficie totale de la commune. Il est également à noter la présence de quelques bosquets, haies et arbres isolés, ainsi que des pitons rocheux en forêt vosgienne, qui accueillent une biodiversité spécifique. On peut distinguer différents types de boisements : les ripisylves, autour du ruisseau le Durrenbach ; les forêts feuillues de collines et basse montagne (hêtraies-chênaies sessiliflores laissant la place au Pin sylvestre sur les milieux les plus acides et secs) ; les forêts de montagne, qui constituent un patrimoine naturel et économique important, où le sapin et le hêtre sont dominants.

### Les milieux ouverts secs

Les milieux ouverts secs se cantonnent pour leur part à des situations bien spécifiques, résultant de conditions physiques particulières (géologie, pédologie, pluviométrie), notamment au niveau des murets et talus du vignoble. Ces milieux sont très morcelés et subissent de fortes pressions liées aux activités humaines (viticulture principalement). La viticulture représente au moins 37 ha sur la commune.

### Les zones humides

Les habitats potentiellement humides sont situés à l'Ouest du territoire, sur les pourtours des cours d'eau à écoulement intermittent (forêts) et autour de l'Eckenbach. Ils représentent 47 ha sur la commune de Rodern, soit presque 7 % du territoire.

### Les milieux anthropisés

Cette entité regroupe notamment les espaces artificialisés (espaces verts urbains, friches, combles d'habitations, etc.) qui jouent un rôle important pour l'accueil de la biodiversité dite « ordinaire ».

### Les zonages réglementaires et inventaires

Deux sites Natura 2000 sont présents sur la commune :

- la ZSC « Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises » (FR4202004), site éclaté qui s'étend sur 6 231 ha et comporte 19 habitats d'intérêt communautaire et 4 espèces d'intérêt communautaire : 3 mammifères (Lynx et 2 espèces de chiroptères : Grand Murin, Minioptère de Schreibers), 1 invertébré (Ecrevisse à pattes blanches).
- La ZPS « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » (FR4211807), site éclaté d'une surface de 23 680 ha, qui se justifie par la présence de 10 espèces de l'annexe I de la directive « Oiseaux » : le Grand Tétrás, la Gélínótte des bois, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe, le Grand-duc d'Europe, le Pic noir, le Pic cendré, le Faucon pèlerin, la Bondrée apivore et la Pie-grièche écorcheur.

Le territoire communal est concerné par une ZNIEFF (*Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique*) : « Crêtes du Taennchel à Ribeauvillé ». La faune qui peuple cette crête y est encore remarquable malgré une fréquentation élevée de randonneurs. Elle constitue le site historique de réintroduction du lynx dans le massif des Vosges. Elle est également d'un point de vue environnemental et des ressources naturelles un vaste réservoir d'eau dont les sources alimentent (par captages) les communes périphériques.

L'ensemble de la commune est situé dans l'aire historique du Grand Hamster, qui fait l'objet d'un Plan régional d'Actions en Alsace. Aucun terrier n'est présent depuis au moins 2001.

La commune de Rodern est intégralement comprise dans le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

## **4.4 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

Le PLU doit prendre l'ensemble des risques recensés en compte et être l'occasion de renforcer l'information et la sensibilisation des habitants à ces risques.

### Sols argileux :

L'inventaire national du retrait-gonflement des argiles fait état de l'existence des zones d'aléa faible et moyen sur la commune. Ces sols argileux gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ces variations sont susceptibles de provoquer des désordres importants et coûteux sur les constructions. Ce type de sol se retrouve globalement hors zone urbanisée.

### Coulées de boue et mouvements de terrains :

Le territoire communal est soumis à un risque potentiel moyen de coulée d'eau boueuse. L'érosion des sols est à l'origine de la coulée d'eau boueuse. Celle-ci survient le plus souvent dans des conditions particulières (pluie intense et de courte durée) sur les secteurs ruraux de collines lorsque la couverture végétale des sols en pente est faible. La commune a cependant réalisé des aménagements pour contrer ce risque. Elle procède en outre à la réfection de chemins viticoles par la pose de pavés afin d'éviter les dégradations et les coulées de boue lors de fortes averses.

La commune de Rodern est comprise dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « Mouvement de terrains » et « sur-risque sismique » de la région de Ribeauvillé approuvé par arrêté du 5 février 2007. Des événements de type fluage ou reptation, qui correspondent à des mouvements lents du sol, ont été observés dans la commune. Les risques sont d'intensité faible et moyenne.

Afin d'éviter et de limiter ces phénomènes, le respect des écoulements naturels, le maintien ou la restauration de zones humides, de haies, de bandes enherbées participent à la prévention du risque.

D'autre part, la commune de Rodern connaît un risque de sismicité faible. Le sur-risque sismique ne modifie pas la classification des risques de mouvement de terrain. Outre le respect des règles de constructions parasismiques en vigueur, il est recommandé de porter l'attention sur les dispositions constructives visant à un meilleur comportement des ouvrages et équipements.

Les anciennes mines de houilles constituent des cavités souterraines dont il convient de prendre en compte les risques.

## **4.5 POLLUTION ET NUISANCES**

### Pollution des sols :

L'inventaire BASIAS d'anciens sites industriels ou sites en activité susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement (base de données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières) fait état d'un seul site, situé au Schaentzel (à proximité du hameau « Caves de Rodern »). Ce site a fait l'objet entre 1950 et 1956 de travaux miniers de reconnaissance pour la recherche de minerai d'uranium. Les travaux ont consisté en deux puits et deux galeries. Le minerai extrait lors de ces travaux est resté en partie sur le site.

Il existe un potentiel radon moyen ou élevé sur tout le territoire de la commune, cet élément est un gaz radioactif produit par la désintégration de l'uranium présent dans les roches.

### Pollution de l'air :

Selon les derniers résultats par commune publiés par l'ASPA (2006), les taux enregistrés à Rodern sont très peu élevés, sauf en ce qui concerne les composés organique volatils non méthaniques (COVNM), des polluants très variés dont les sources d'émissions sont multiples : solvants industriels ou domestiques, transport routier sont les sources d'émissions les plus importantes. Les forêts sont également des sources majeures de terpènes et d'isoprènes. Enfin, la consommation de combustibles (fossiles ou naturels) émet des COVNM, mais plus faiblement que les activités citées précédemment.

## **4.6 ASSAINISSEMENT : EAUX USEES ET DECHETS**

### Gestion des déchets :

La gestion des déchets est une compétence de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR), qui pratique depuis 2002 la redevance incitative et encourage le tri.

Les ordures ménagères sont collectées en porte-à-porte hebdomadairement, les déchets recyclables et non recyclables sont à déposer dans les points tri ou en déchèterie à Ribeauvillé. Deux points tri existent à Rodern, ils sont situés à l'aire de jeu, rue du Vignoble, et au hameau « Cave de Rodern ».

### Assainissement :

L'assainissement collectif est géré en régie par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs, auquel, outre Bergheim, adhèrent Saint-Hippolyte, Thannenkirch, Rorschwihr, Orschwiller et Rodern.

La commune de Rodern est dotée d'un zonage d'assainissement et d'un réseau intercommunal de collecte. La station d'épuration, conforme, est située à Bergheim.

L'assainissement collectif intègre presque toutes les habitations du village. Seul le hameau « Caves de Rodern » est en assainissement individuel.

L'assainissement non collectif est de la compétence de la Communauté de Communes (CCPR) par le biais de son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

## **4.7 RESSOURCES NATURELLES**

### Eau potable :

La production et l'acheminement d'eau jusqu'au réservoir principal de Rodern dépendent du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs. Par contre, la gestion de l'eau dans les réseaux communaux est du ressort du SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin) : distribution, évacuation, entretien, réparations, facturation, ainsi que l'assainissement.

La commune de Rodern est alimentée en eau par les sources situées dans le massif du Taennchel (11 sources) et par 1 forage. Une grande partie de ces ressources a été déclarée d'utilité publique les 23/08/1974 (8 sources) et 10/05/1999 (forage) et dispose de périmètres de protection. La procédure de déclaration d'utilité publique de 3 sources syndicales est en cours d'instruction.

L'eau distribuée présente une variabilité de la valeur de la dureté. L'eau est très douce à très dure (calcaire) en fonction de son origine. L'eau est traitée par javellisation avant sa distribution, les analyses montrent une très bonne qualité microbiologique.

### Energie éolienne :

Rodern ne figure pas sur la liste des communes favorables pour le développement éolien telle qu'établie par le Schéma régional éolien de juin 2012, volet du Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE).

### Energie solaire :

Compte tenu du taux d'ensoleillement annuel en Alsace, la puissance moyenne d'ensoleillement par temps ensoleillé est d'environ 700 W/m<sup>2</sup> dans le Haut-Rhin. L'énergie thermique récupérable par des capteurs thermiques, et dans une moindre mesure par des panneaux photovoltaïques, suffit pour chauffer par exemple les eaux sanitaires et économiser ainsi 10% à 15% de la consommation annuelle d'énergie.

### Géothermie :

Si la nappe alluviale rhénane représente un potentiel majeur pour la géothermie très basse énergie, les zones complexes en bordure de la plaine d'Alsace offrent des potentialités variables. Les projets nécessitent un encadrement strict en raison des risques liés aux aquifères captifs. Seules les nappes dans les formations gréseuses du Trias peuvent être propices.

Du point de vue réglementaire, Rodern est situé en zone « verte », éligible à la GMI (Géothermie de Minime Importance), avec des secteurs en zone « orange », éligible mais avec avis d'expert, selon la carte des zones réglementaires des arrêtés ministériels relatifs à la Géothermie de minime importance parus au journal officiel du 5 juillet 2015. En zone verte, la réalisation d'un forage ne nécessite qu'une simple télé-déclaration.

### Biomasse :

La biomasse représente l'ensemble des matières organiques végétales ou animales, exploitables à des fins énergétiques.

Ces potentialités ne sont pas exploitées à l'échelle de la commune, mais un centre de méthanisation existe au sein de la Communauté de communes, à Ribeauvillé. La méthanisation consiste en la fermentation de matière organique en l'absence d'oxygène. La combustion du méthane, par l'intermédiaire d'un cogénérateur, produit de l'électricité et de la chaleur. Le projet présente un excellent bilan environnemental, l'installation produisant 5 fois plus d'énergie qu'elle n'en consomme, et permet ainsi d'éviter le rejet de 5 290 tonnes de CO<sub>2</sub>/an.

### Bois énergie

Le bois, sous forme de bûches, est l'un des moyens de chauffage les moins chers, sous réserve d'utilisation d'appareils bien dimensionnés et performants, qui assurent une bonne combustion, voire une possibilité d'accumulation de la chaleur.

Selon l'ONF, la matière première en bois énergie ne manque pas en Alsace. Et cette évolution représente une réelle opportunité en favorisant la commercialisation de produits de moindre valeur comme les rémanents d'exploitation, les produits de dépressage ou de premières éclaircies sur pied dans les parcelles récemment reboisées...

## **4.8 PAYSAGE ET CADRE DE VIE**

Le village de Rodern est niché dans un creux des collines vosgiennes et se trouve en contrebas du château du Haut-Koenigsbourg dont la silhouette se dresse sur un éperon rocheux.

Le village se situe dans cette entité paysagère du *piémont viticole* (*Atlas des paysages d'Alsace*), de plus de 100 kilomètres de long sur un axe nord-sud adossé aux Vosges, qui s'ouvre vers l'est, sur la plaine d'Alsace, tel un balcon au-dessus de la plaine.

Sa structure très lisible, homogène, dessinée par les rangs de vignes et les îlots que forment les villages bien circonscrits en a fait un paysage emblématique de l'Alsace.

La prédominance du patchwork que forment les vignes qui encerclent le village est cependant rompue par la ripisylve le long du ruisseau de l'Eckenbach et les espaces de jardin en bordure de village.



La préservation de ce paysage du piémont représente un enjeu essentiel du PLU de Rodern.

Si le centre du village se trouve au cœur du piémont, avec des échappées visuelles sur les coteaux plantés de vignes, les sommets qui se trouvent en second plan appartiennent eux à la forêt vosgienne, qui recouvre presque entièrement les reliefs montagneux. A Rodern, une vaste forêt communale est ponctuée d'un seul petit hameau, au caractère montagnard bien affirmé, le long de la RD42 qui traverse le ban.

Rodern se situe dans le secteur n° 1 du site « Massif des Vosges », inscrit au Code de l'environnement (arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 1971). Le secteur n° 1 est réparti en plusieurs unités ; Rodern fait partie de l'unité 2, qualifiée de « chapelet de villages viticoles adossés aux Vosges sur une bande très étroite du piémont et villages viticoles du débouché de vallée ». « Un des atouts de l'unité 2 est la présence de points de vue, vers la plaine et sur les restes de châteaux, perchés sur des promontoires ». A ce titre, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme sont soumises pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France.

Le village de Rodern s'est structuré historiquement d'est en ouest le long de la rue principale. L'habitat s'est densifié autour de l'église, avec l'implantation de plusieurs fermes vigneronnes de taille assez imposante, dotées de cours et de dépendances jouxtant le logis d'habitation. Plusieurs d'entre elles, ainsi que l'église, sont citées dans l'inventaire du patrimoine du ministère de la Culture (base Mérimée).

Le village historique, assis sur une sorte de plateau, montre un dénivelé important aux abords de l'église et du cimetière, édifiés en terrasse soutenue par un mur épais.

Côté sud, la rue du Schloessel ceinture le village le long d'un muret retenant un coteau en pente forte planté de vignes.

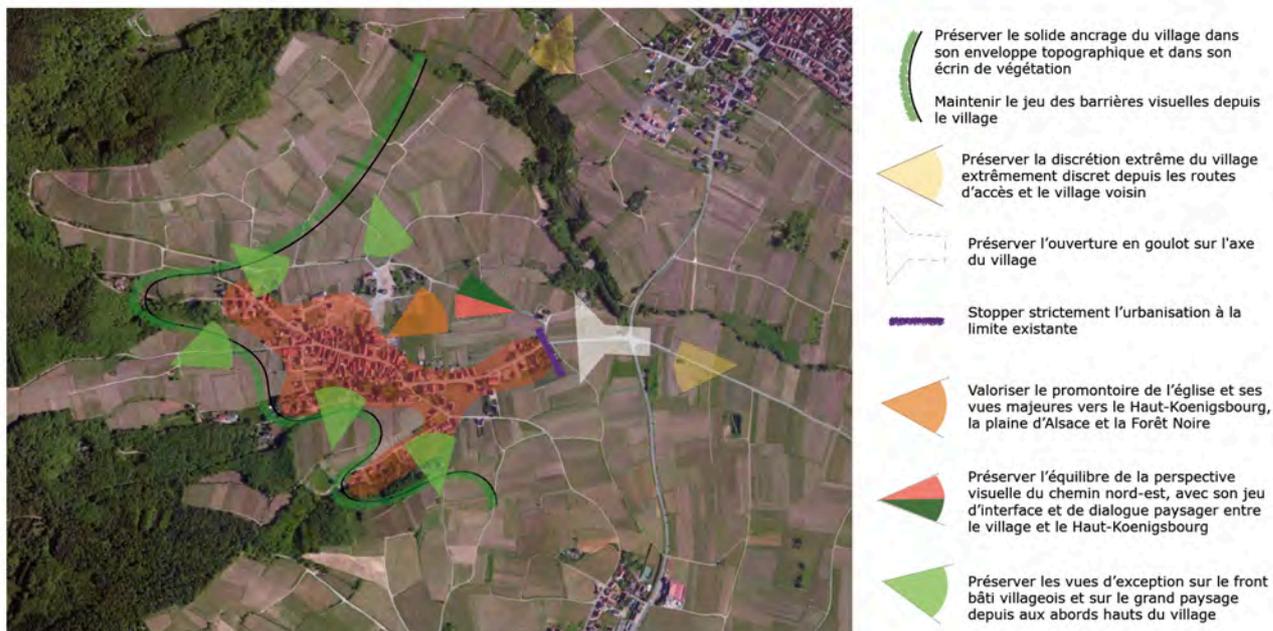
En contrebas de l'église, un nouveau lotissement viabilisé en 2011 est relié par un chemin de ceinture nord à l'aire de jeu aménagée en retrait du centre.

Côté ouest, les rues se transforment rapidement en chemins agricoles qui s'enfoncent dans les versants des sommets vosgiens.

Côté est et plaine, la RD6 s'est urbanisée de manière linéaire, mais espacée, jusqu'aux limites du ban communal.

Le secteur préférentiel pour une future urbanisation se situe au niveau d'une discontinuité bâtie proche de l'entrée du village. Du fait de la topographie, ce secteur est non ou peu perceptible, complétant la ligne bâtie actuelle.

**Figure 1 : Carte synthèse des enjeux paysagers identifiés à Rodern**



## **5- PRESENTATION DU PROJET PORTE PAR LE PLU**

### **5.1 DEMOGRAPHIE**

La population de Rodern suit une tendance à la hausse depuis plus de 20 ans. A travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la Commune souhaite consolider cette dynamique. Le PADD vise ainsi un objectif d'accroissement démographique de l'ordre de 7% d'ici 2025 et de 14% d'ici 2035 (soit une augmentation de 0,7% par an). Suivant cet objectif, la population communale, qui dénombre 350 habitants en 2015, devrait atteindre 375 habitants en 2025 et 400 habitants en 2035.

### **5.2 BESOINS EN LOGEMENTS**

Les besoins en production de logements sont directement la conséquence de l'évolution de la démographie du village. Celle-ci comprend deux paramètres fondamentalement déterminants : l'évolution de la taille des ménages et la croissance démographique proprement dite.

Combinée à l'objectif de croissance démographique de plus de 50 personnes à l'horizon 2035, la diminution de la taille des ménages implique de permettre la production de quelque 35 logements d'ici 2035 (soit entre 1,5 et 2 logements par an).

Afin de limiter les besoins fonciers, le PADD prévoit de mobiliser au mieux le potentiel de densification du tissu urbain existant. Sachant que cette mobilisation ne peut être totale puisque dépendante des propriétaires, l'objectif est de produire un minimum de 20 logements dans le tissu bâti actuel, c'est-à-dire dans les « dents creuses », d'ici les vingt prochaines années.

Le Schéma de Cohérence Territoriale Vignoble, Montagne et Ried en cours de révision prévoyant une densité minimale de 25 logements à l'hectare pour les extensions des communes villages, le besoin foncier minimal en extension urbaine destinée à l'habitat est compris entre 0,4 et 0,7 hectares à l'horizon 2035 selon la densification finale effective, avec l'objectif d'y réaliser une quinzaine de logements.

Afin que l'habitat des extensions urbaines puisse atteindre cette densité, tout en respectant le caractère «village» de la commune, l'objectif est de combiner de manière harmonieuse la réalisation de maisons individuelles et de maisons pluri-logements d'une taille proportionnée de quelque 4 à 6 logements, adaptées en particulier aux jeunes ménages, garants de la vitalité jeunesse de la population.

### **5.3 ACTIVITE ECONOMIQUE ET SERVICES, EQUIPEMENTS PUBLICS**

#### Faire vivre une offre d'équipements proportionnée aux besoins du village

L'offre de services et d'équipements de Rodern est proportionnée aux besoins du village. Pour l'avenir, le premier objectif est de valoriser et permettre l'adaptation des équipements existants : mairie, salle communale, périscolaire, aire de jeu, étang, cimetière.

#### Affirmer la centralité du village

Le second objectif est de valoriser et marquer les espaces publics pour affirmer le caractère de centralité du site Mairie-Eglise et de conforter la coeur de village par la création d'un promontoire de contemplation du paysage dans le site Mairie-Salle communale - Eglise (en contre-bas nord du cimetière).

#### Conforter la vitalité de la viticulture

La vitalité de sa viticulture est essentiel pour Rodern. La modernisation des exploitations doit être favorisée in situ et des solutions de développement garanties par le PLU. Pour ce faire, le PADD prévoit le maintien du site de hangars viticoles à l'ouest du village et la création d'une possibilité d'extension - en leur arrière - des exploitations situées à l'entrée Est du village.

#### Faciliter l'hébergement touristique et la création d'un restaurant

La commune de Rodern jouit d'un calme remarquable à l'abri des grands flux touristiques de la route des Vins. Elle vise de ce fait un tourisme doux et mesuré qui s'appuie sur des hébergements de types gîtes et chambres d'hôtes. Le PADD prévoit de faciliter la valorisation et le développement de ces solutions.

Le PADD prévoit également que soit facilitée la création d'un restaurant dans le village afin de disposer d'une offre touristique équilibrée.

## **6- LES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **6.1 EN MATIERE DE LIMITATION DE CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN**

#### Evolution par rapport aux tendances passées :

La surface des zones à urbaniser inscrite au POS actuellement en vigueur, révisé partiellement en 2005, était de 2 hectares, prévus pour un aménagement d'ensemble, qui est aujourd'hui presque entièrement réalisé.

Le nouveau PLU prévoit un secteur de 0,8 hectare, également encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Depuis les années 1950, la surface consommée est de l'ordre de 0,2 ha par an. Le PLU, sur les 10 prochaines années, induira une consommation de 1 are en moyenne annuelle, ce qui représente une évolution extrêmement respectueuse d'une gestion économe de l'espace.

Nature, superficie et localisation des zones qui seront ouvertes à l'urbanisation :

Le projet de zonage de la commune de Rodern comprend 4 types de zones :

- **Les zones urbaines, zone U** : Les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions dans les zones urbaines. Ces zones urbaines se répartissent en :
  - o Ua : noyau historique du village
  - o Uh : zone urbaine à vocation essentiellement résidentielle correspondant à des quartiers résidentiels bâtis depuis les années 1960.
- **Les zones à urbaniser, zone 1AU** : Elles correspondent à des zones d'urbanisation futures de court terme. Le zonage prévoit un seul site 1AU, à vocation principalement résidentielle.
- **Les zones agricoles, zone A** : Correspondent aux zones de richesses naturelles à vocation d'exploitation agricole. Elles se décomposent en :
  - o Av : espace agricole et viticole non constructible ;
  - o Ac : espace viticole et agricole constructible.
- **Les zones naturelles, zone N** : Elles correspondent aux zones de protection des espaces naturels ruraux, du patrimoine traditionnel bâti ou à vocation récréative et touristique. Elles se décomposent en :
  - o Nb : espace naturel et forestier ;
  - o Nh1 : zone naturelle comprenant du bâti diffus ;
  - o Nh2 : zone naturelle comprenant du bâti diffus autorisant des extensions limitées.

Type de zone	Libellé	Total (ha)	Total (ha)
A	Ac	1,19	82,03
	Ac1	0,27	
	Av	80,57	
AU	1AU	0,24	0,24
N	Nb	600,59	603,9
	Nh1	2,83	
	Nh2	0,47	
U	Ua	7,16	18,28
	Uh	11,12	
	<b>TOTAL</b>	<b>705</b>	

## 6.2 EN MATIERE DE PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

Les principaux impacts sur les milieux naturels correspondent à la destruction des habitats présents, et incidemment de la flore qui les constitue.

Sur les **zones U et AU**, l'imperméabilisation des sols pour la création de voiries, de cheminements piétons, de stationnements et d'habitations privatives impactera quelques habitats mais leur intérêt écologique est faible (fonds de jardin, habitats secondaires au contact de l'espace urbanisé laissant peu de place aux espèces spontanées, vignes).

De plus, les sites ouverts à l'urbanisation ne constituent pas des continuités écologiques repérées. Les projets n'auront donc qu'un impact négligeable sur le fonctionnement écologique local. D'autant plus qu'il n'est pas recensé d'espèce sauvage accomplissant son cycle vital sur le site AU (occupé par de la vigne). L'incidence donc est faible au vu des habitats présents et des plantations prévues dans les OAP et règlement. Les incidences sont **faibles**.

Sur les **zones N et A**, la constructibilité/imperméabilisation ne sera que très ponctuelle et limitée ; la pression est forcément moins forte que sur une zone urbaine.

De manière générale, l'impact sur la flore restera globalement limité car les jardins, pelouses et haies qui seront créés dans les zones à urbaniser devraient se substituer aux habitats en présence (bandes enherbées...). Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation, pièce 3c du PLU) prévoient des plantations qui apporteront également de nouvelles espèces arborescentes et arbustives, avec des ourlets d'herbacées qui pourront être valorisés en fonction de la gestion qui sera opérée. **Aucune plante protégée ne devrait être détruite par le projet d'urbanisation.**

Quant aux incidences sur la faune, elles seront limitées du fait de la pauvreté des habitats et des faibles extensions.

Le fonctionnement écologique local intracommunal sera altéré par l'urbanisation des secteurs (espèces accomplissant leur cycle vital sur le site : oiseaux, micromammifères, insectes), mais **l'incidence est faible** au vu des habitats présents et des plantations prévues et cartographiées dans les OAP (incidence même positive par rapport à l'existant constitué de vignes).

### Importance de l'impact potentiel de la mise en œuvre du document d'urbanisme sur les sites Natura 2000 :

Bien que le projet de PLU de Rodern se développe en grande partie en dehors des sites Natura 2000 identifiés plus haut, il est nécessaire d'étudier s'il est susceptible d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000, tel que le prévoit l'Article L.414-4 du Code de l'Environnement.

Les sites Natura 2000 présents sur le territoire communal sont préservés de toute urbanisation avec un zonage agricole ou naturel.

Les zones U et AU ne sont pas en lien direct avec les sites Natura 2000. Elles sont en très grande majorité des parcelles viticoles sans intérêt pour la biodiversité et ne remettent donc pas en cause l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.

Cependant, des habitats d'intérêt communautaire sont présents à proximité immédiate de la zone Nh1 autorisant de petites extensions dans un contexte forestier connecté à la zone Natura 2000. Des incidences négatives, quoique très minimales peuvent donc être envisagées. Il s'agirait surtout de perturbations dans les déplacements des espèces autour du site. La zone Natura 2000 abrite en effet des espèces protégées : Minioptère, Grand Murin, Lynx et Ecrevisse. Toutefois, le classement en zone N assure un certain maintien des espaces végétalisés dans la zone (seules des petites constructions sont autorisées). La continuité forestière est, par ailleurs, maintenue.

Le projet de PLU permet de conserver les sensibilités naturelles de la commune, les habitats potentiels d'espèces d'intérêt communautaires des sites Natura 2000 ne seront pas ou très peu impactés (plantations et compensation prévues).

**Au vu de l'analyse, les effets du projet sur les habitats et les populations d'espèces des sites Natura 2000 ne sont pas jugés notables.**

### **6.3 EN MATIERE DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU**

#### Prévention des risques de destruction ou de dégradation des zones humides :

Aucun secteur U et AU ouverts à l'urbanisation n'est répertorié en zone humide.

Seul un secteur Nb, situé en zone à dominante humide, peut être impacté du fait de la possibilité exceptionnelle de construire. Cette zone était initialement classée AU. Suite à l'expertise et à la mise en lumière d'enjeux écologiques la zone a été reclassée en zone Nb. Le règlement de cette zone interdit les nouvelles constructions, sauf exceptions. Il n'est toutefois pas prévu dans le cas des exceptions (notamment des ouvrages d'intérêt général) de prescriptions permettant de réduire les impacts éventuels (construction sur pilotis, etc.).

Le règlement du projet de PLU assure également la protection des périmètres de captage d'eaux potables.

#### Collecte et traitement des eaux usées et des eaux pluviales futures (dispositifs en place ou prévus) :

Les zones AU prévues au projet de PLU sont desservies par les réseaux. De plus, les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui fixent des mesures d'aménagement et complètent le règlement) obligent la récupération et le traitement des eaux pluviales, de préférence par infiltration dans des bandes enherbées ou au niveau de trames arbustives. Elles limitent également les surfaces imperméabilisées par l'infiltration des eaux au niveau des aires de stationnement.

De manière générale, l'article 9 réglementant l'emprise au sol des constructions impose des coefficients à respecter pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie. Les prescriptions de l'article 4 du règlement relatives à l'assainissement permettent par ailleurs de limiter les rejets polluants associés aux eaux usées dans les milieux récepteurs.

## **6.4 EN MATIERE DE PRESERVATION DES PAYSAGES, DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL**

Le PLU préserve de grands ensembles agricoles et forestiers et limite au minimum l'urbanisation et en densifiant les espaces déjà urbanisés.

Les OAP adoptent pour le secteur à urbaniser un parti d'aménager qui propose une plus-value écologique et paysagère en proposant la plantation de haies et d'arbres fruitiers hautes tiges au niveau des lisières urbaines et des voiries de la zone AU, qui évitera la juxtaposition brutale des espaces urbains et viticoles. Ces espaces d'interfaces seront ainsi plus nuancés (transition douce) et créeront des habitats propices à l'accueil de la faune (insectes, avifaune...).

Le règlement du PLU prévoit aussi entre autres les mesures suivantes :

- Maintien de l'homogénéité du centre ancien, en termes de volumétrie, de matériaux (revêtements, aspects et teintes des façades), de toitures (règles sur les pentes, aspect des couvertures, végétalisation, lucarnes et fenêtres de toit, dispositifs solaires thermiques et photovoltaïque...), de menuiseries, d'isolation, de portails et portes de garage ;
- L'utilisation d'arbustes caducs d'essence locale doit être dominante dans la composition des haies ;
- Les « clôtures existantes en murs de pierres doivent être préservées » (habitat de plusieurs espèces de reptiles comme le lézard des murailles..) ;
- L'article 13 impose le traitement des espaces libres en espaces verts. Des coefficients de plantation d'arbres sont également prévus ;
- Dans les terrains en pente, les constructions devront s'inscrire dans le site et éviter de former un promontoire...

Enfin, un sur-zonage s'applique aux espaces boisés en zones Nb, en vertu de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme (espaces à vocation écologique et paysagère à préserver et valoriser), ainsi qu'aux ripisylves identifiées en zones Av.

Un sur-zonage au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme vise à protéger la zone Ua englobant la cité médiévale comme site patrimonial et paysager à préserver.

## **6.5 EN MATIERE DE RISQUES ET NUISANCES**

En matière de risque, Rodern est principalement concernée par les risques de coulées de boue. Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables, pièce 2 du PLU) souligne que les procédés favorables à la biodiversité (stabilisation par le végétal des sites concernés, limitation des constructions...) concourent à prévenir les risques associés aux coulées de boue.

Rodern est exposé à un risque sismique modéré. Le règlement du projet de PLU souligne la nécessité du respect des normes parasismiques dans les constructions.

Rodern est également exposé au risque de rétractation des sols argileux (classé faible à moyen). Le projet de PLU souligne la nécessité de prise en compte de ce risque. Une information est jointe au règlement.

## **6.6 EN MATIERE DE BILAN ENERGETIQUE**

Le projet de PLU priorise le développement urbain autour du bâti existant afin de limiter la consommation d'espace, les déplacements motorisés et encourager la mobilité douce.

Le PADD du PLU encourage également la sensibilisation et les actions citoyennes en matière d'économies de l'énergie, de gestion des déchets et de l'eau ainsi que les projets en matière d'énergie renouvelable.

Enfin, le règlement du PLU autorise les capteurs ou chauffe-eau solaire afin de renforcer la mobilisation de ressources renouvelables.

## **7- MESURES ENVISAGEES ET PRISES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES**

Le projet de PLU tout au long de son processus a été réinterrogé au regard des enjeux environnementaux présents sur le territoire. Ainsi, des mesures ont été intégrées dans le processus d'élaboration du projet.

### Mesures d'évitement

- Zone initialement AU (site n°2) passée en zone Nb suite à l'expertise de terrain faisant état de son caractère humide.
- Réservoirs de biodiversité et continuités écologiques exclus de toute nouvelle urbanisation.
- Zones d'intérêt écologique (selon la classification réalisée sur le critère des enjeux) exclues de tout type de construction.

### Mesures de réduction

- Développement urbain contenu (0,2 ha).
- Plantations prévues dans les OAP et dans l'ensemble des zones U et AU.
- Création d'espaces verts en zone AU.
- Création de jardins familiaux au sein de l'emplacement réservé n° 2.
- Dans le cadre des aménagements d'espaces verts : conservation au maximum des milieux déjà existants
- Plantation d'arbres fruitiers et autres plantes d'essences locales (Prunier « Questche d'Alsace », Pommier d'Alsace, abricotier « Pêche de Nancy », etc), et proscription de toutes espèces exotiques à caractère envahissant
- Proscription de l'utilisation de nitrates et phosphates dans les jardins familiaux

### Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'est prévue du fait des incidences faibles des projets sur les milieux naturels et la biodiversité.



# PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF  
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com